



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 1 – 4 au 10 janvier 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Avenants d'arrêté portant agrément.....	1
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Ergothérapeute de l'Institut de Formation Régional en Santé	3
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Ergothérapeute des Hôpitaux de la Musse	4
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'Ergothérapeute du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen	5
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier du Havre	6
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier d'Avranches-Granville.....	7
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social Normandie	8
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dieppe	9
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Falaise	10
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp	11
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Aigle	12
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Caen	13
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen	14
• Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô	15

AVENANTS
D'ARRETES
PORTANT AGREEMENT

AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'ERGOTHERAPEUTE (IFE)
DE L'INSTITUT DE FORMATION REGIONAL EN SANTE (IFRES)

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 6 novembre 2019 autorisant l'IFE de l'Institut de Formation Régional en Santé (IFRES) à dispenser la formation d'ergothérapeute,
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

L'Institut de Formation d'Ergothérapeute (IFE) de l'Institut de Formation Régional en Santé (IFRES) situé 25, rue Honoré de Balzac - BP 56 - 61 000 Alençon, est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2021, 46 étudiants en 1^{ère} année d'études, toutes voies de sélection confondues.

L'IFE est autorisé à dépasser sa capacité d'accueil au titre des dispositions prévues aux articles 32 et 33 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

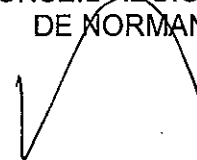
Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus de l'autorisation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame la Présidente de l'Association Pierre Noal le	22 DEC. 2020
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute le	22 DEC. 2020
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	22 DEC. 2020

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'ERGOTHEPEUTE (IFE)
DES HOPITAUX DE LA MUSSE**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 14 septembre 2018 autorisant l'IFE des Hôpitaux de la Musse à dispenser la formation d'ergothérapeute,
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

L'Institut de Formation d'Ergothérapeute (IFE) des Hôpitaux de la Musse situé à Saint Sébastien de Morsent (27 180) est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2021, 37 étudiants en 1^{ère} année d'études, toutes voies de sélection confondues.

L'IFE est autorisé à dépasser sa capacité d'accueil au titre des dispositions prévues aux articles 32 et 33 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus de l'autorisation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale des Hôpitaux de la Musse le
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute le
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le

22 DEC. 2020

22 DEC. 2020

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION D'ERGOTHEPEUTE (IFE)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 6 novembre 2019 autorisant l'IFE du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à dispenser la formation d'ergothérapeute,
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

L'Institut de Formation d'Ergothérapeute (IFE) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen situé Espace Régional de Formation des Professions de Santé 14 rue du Professeur Stewart 76000 ROUEN, est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2021, 18 étudiants en 1^{ère} année d'études, toutes voies de sélection confondues.

L'IFE est autorisé à dépasser sa capacité d'accueil au titre des dispositions prévues aux articles 32 et 33 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus de l'autorisation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen le	
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute le	22 DEC. 2020
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	22 DEC. 2020

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Groupe Hospitalier du Havre à
dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Groupe Hospitalier du Havre est
autorisé à accueillir à la rentrée de septembre 2020, 162 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre le	14 DEC. 2020
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI d'AVRANCHES-GRANVILLE à dispenser
la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI d'Avranches-Granville est autorisé à
accueillir à la rentrée de février 2021, 72 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Avranches-Granville le 44 DEC. 2020

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le - 5 JAN. 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le - 5 JAN. 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le - 5 JAN. 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIAL
NORMANDIE - IRFSS

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social Normandie à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, les IFSI de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social Normandie sont autorisés à accueillir :

- sur le site d'Alençon, à la rentrée de septembre 2020, 80 étudiants en 1^{ère} année d'études,
- sur le site de Bois Guillaume, à la rentrée de février 2021, 84 étudiants en 1^{ère} année d'études.

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour les rentrées citées.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'IRFSS Normandie le 15 DEC. 2020

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Alençon le - 5 JAN. 2021

Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bois Guillaume le - 5 JAN. 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le - 5 JAN. 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le - 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI de DIEPPE à dispenser la formation en
soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI de Dieppe est autorisé à accueillir à la
rentrée de septembre 2020, 90 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe le	16 DEC. 2020
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI de FALAISE à dispenser la formation en
soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Centre Hospitalier de Falaise est
autorisé à accueillir à la **rentrée de février 2021**, 52 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise le	14 DEC. 2020
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.*



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FECAMP

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp est autorisé à accueillir à la rentrée de février 2021, 60 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiquée ci-dessus des étudiants en parcours partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp le	14 DEC. 2020
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier de l'Aigle à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Centre Hospitalier de l'Aigle est autorisé à accueillir à la rentrée de février 2021, 53 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Aigle le	14 DEC. 2020
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Caen est autorisé à accueillir à la rentrée de septembre 2020, 155 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiqué ci-dessus des étudiants en parcours partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen le	14 DEC. 2020
Copie à Monsieur la Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmier le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 6 novembre 2019 autorisant l'IFSI du CHU de Rouen à dispenser la
formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du CHU de Rouen est autorisé à accueillir
à la rentrée de septembre 2020, 234 étudiants en 1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiquée ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice Générale du CHU de Rouen le	14 DEC. 2020
Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LÔ

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU

l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFSI du Centre Hospitalier Mémorial France
Etats-Unis de Saint-Lô à dispenser la formation en soins infirmiers,

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation, l'IFSI du Centre Hospitalier Mémorial France
Etats-Unis de Saint-Lô est autorisé à accueillir à la **rentrée de septembre 2020**, 60 étudiants en
1^{ère} année d'études,

L'IFSI est autorisé à accueillir en plus de la capacité indiquée ci-dessus des étudiants en parcours
partiel suite à redoublement ou reprise de formation.

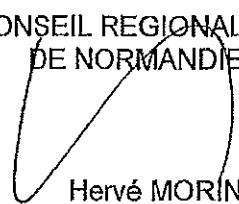
Cet avenant est applicable uniquement pour la rentrée citée.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 07 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis le	15 DEC. 2020
Copie à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le	- 5 JAN. 2021
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	- 5 JAN. 2021
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	- 5 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.